# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

# Mai 2020 - RAA n° 67 du 20 mai 2020 publié le 20 mai 2020

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE cédex

Tél. 01 34 20 29 39 Fax 01 77 63 60 11

mél : courrier@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : <u>www.val-doise.gouv.fr</u>

# DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

# Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

# Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté n° 120/20/UER du 18 mai 2020 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A16 dans le sens Paris > province pour les travaux d'aménagement de l'autoroute A16 sur le territoire de la commune d'Attainville	001
Arrêté n° 121/20/UER du 18 mai 2020 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A16 dans le sens province > Paris pour les travaux d'aménagement de l'autoroute A16 sur le territoire de la commune de Montsoult	004
Arrêté n° 122/20/UER du 18 mai 2020 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A16 dans le sens Paris > province pour les travaux d'aménagement de l'autoroute A16 sur le territoire de la commune d'Attainville	007
Arrêté n° 123/20/UER du 18 mai 2020 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A16 dans le sens province > Paris pour les travaux d'aménagement de l'autoroute A16 sur le territoire de la commune d'Attainville	010



#### **PREFECTURE**

DIRECTION de la CITOYENNETÉ et de la LEGALITE

Bureau de la Réglementation et des Elections

#### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL nº 120/20/UER

portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A16 dans le sens Paris > Province pour les travaux d'aménagement de l'autoroute A16 sur le territoire de la commune d'Attainville

Le Préfet du Val-d'Oise Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal,

Vu le code de la sécurité Intérieure, notamment son article L131-4,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 29 mai 2019 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise,

Vu la circulaire 2016 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie fixant annuellement le calendrier des «jours hors chantier»,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses 9 annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Vu la décision DRIEA IF n° 2019-0235 en date du 28 février 2019 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative,

.../..

2 1

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux d'aménagement de l'autoroute A16, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur l'autoroute A16, sur le territoire de la commune d'Attainville,

#### ARRÊTE

ARTICLE 1er - Des travaux seront exécutés sur l'autoroute A16 sur le territoire de la commune d'Attainville. Ceux-ci nécessitent la fermeture de la bretelle d'accès (E2S) de l'échangeur n° 9 de l'autoroute A16 dans le sens Paris > Province en provenance de la D301 sens Paris > Province.

La fermeture de la bretelle couvrira 4 jours de 9 h 00 à 16 h 00 compris dans les dates suivantes : -19,20,22,25,26,27,28,29 mai et 2,3,4 et 5 juin 2020.

Les dispositions du présent arrêté ne pourront être appliquées concomitamment aux restrictions disposées à l'arrêté 119/20/UER.

## ARTICLE 2 - Déviation mises en place :

- au droit de la fermeture poursuivre sur le barreau de liaison en direction du carrefour giratoire n° 1, arrivé sur celui-ci reprendre la direction de la D301 sens Province > Paris, faire demi tour à la première sortie (Moisselles), reprendre la D301 dans le sens Paris > Province jusqu'à la jonction de l'autoroute A16 dans le sens Paris > Province - Fin de déviation.

ARTICLE 3 - La signalisation temporaire devra être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du chef de chantier (routes à chaussées séparées).

ARTICLE 4 - Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Fait à Cergy-Pontoise le 18 mai 2020

Pour le Préfet et par délégation, La Chef de Bur<u>ea</u>u

Murici GENEVILLANASTASIE



**PREFECTURE** 

DIRECTION de la CITOYENNETÉ et de la LEGALITE

Bureau de la Réglementation et des Elections

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL nº 121/20/UER

portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A16 dans le sens Province > Paris pour les travaux d'aménagement de l'autoroute A16 sur le territoire de la commune de Montsoult

Le Préfet du Val-d'Oise Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal,

Vu le code de la sécurité Intérieure, notamment son article L131-4,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 29 mai 2019 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise,

Vu la circulaire 2016 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie fixant annuellement le calendrier des «jours hors chantier»,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses 9 annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Vu la décision DRIEA IF n° 2019-0235 en date du 28 février 2019 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative,

..../...

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux d'aménagement de l'autoroute A16, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur l'autoroute A16, sur le territoire de la commune de Montsoult,

#### ARRÊTE

ARTICLE 1er - Des travaux seront exécutés sur l'autoroute A16 sur le territoire de la commune de Montsoult. Ceux-ci nécessitent la fermeture de la bretelle de sortie (S1S) de l'échangeur n° 9 de l'autoroute A16 dans le sens Province > Paris.

La fermeture de la bretelle couvrira 4 jours de 9 h 00 à 16 h 00 compris dans les dates suivantes : - 19,20,22,25,26,27,28,29 mai et 2,3,4 et 5 juin 2020.

Les dispositions du présent arrêté ne pourront être appliquées concomitamment aux restrictions disposées aux arrêtés 117/20/UER et 118/20/UER.

#### **ARTICLE 2** - Déviation mise en place :

- au droit de la bretelle de sortie fermée maintien des usagers dans la collectrice à destination de la D301 sens Province > Paris, emprunter la première sortie (Bouffémont), faire demi tour et reprendre la D301 sens Paris > Province, emprunter la première sortie débouchant sur le carrefour giratoire n° 4 emprunter les barreaux de liaison du carrefour giratoire n° 4 jusqu'au carrefour giratoire n° 1 - Fin de déviation.

ARTICLE 3 - La signalisation temporaire devra être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du chef de chantier (routes à chaussées séparées .

ARTICLE 4 - Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Fait à Cergy-Pontoise le 18 mai 2020

Pour le Préfet et par délégation, La Chef de Bureau

Myriel GENINEVE ANASTASIE



**PREFECTURE** 

DIRECTION de la CITOYENNETÉ et de la LEGALITE

Bureau de la Réglementation et des Elections

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL nº 122/20/UER

portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A16 dans le sens Paris > Province pour les travaux d'aménagement de l'autoroute A16 sur le territoire de la commune d'Attainville

Le Préfet du Val-d'Oise Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal,

Vu le code de la sécurité Intérieure, notamment son article L131-4,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 29 mai 2019 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise,

Vu la circulaire 2016 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie fixant annuellement le calendrier des «jours hors chantier»,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses 9 annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Vu la décision DRIEA IF n° 2019-0235 en date du 28 février 2019 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative,

......

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux d'aménagement de l'autoroute A16, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur l'autoroute A16, sur le territoire de la commune d'Attainville,

# ARRÊTE

ARTICLE 1er - Des travaux seront exécutés sur l'autoroute A16 sur le territoire de la commune d'Attainville. Ceux-ci nécessitent la fermeture de la bretelle de liaison (N104EA16Y) de l'échangeur n° 9 de l'autoroute A16 dans le sens Paris > Province en provenance de la N104 sens Roissy > Cergy.

La fermeture de la bretelle couvrira 4 jours de 9 h 00 à 16 h 00 compris dans les dates suivantes : -19,20,22,25,26,27,28,29 mai et 2,3,4 et 5 juin 2020.

Les dispositions du présent arrêté ne pourront être appliquées concomitamment aux restrictions disposées à l'arrêté 120/20/UER.

# ARTICLE 2 - Déviation mise en place :

- au droit de la fermeture sortie obligatoire au droit du diffuseur n° 92 de la N104, au débouché du carrefour giratoire n° 3a prendre la direction du carrefour giratoire n° 2 puis le barreau de liaison en direction du carrefour giratoire n° 1, reprendre la bretelle d'accès à l'autoroute A16 sens Paris > Province - Fin de déviation.

ARTICLE 3 - La signalisation temporaire devra être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du chef de chantier (routes à chaussées séparées).

ARTICLE 4 - Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Fait à Cergy-Pontoise le 18 mai 2020

Pour le Préfet et par délégation, La Chef de Bureau

Muriel GENEVIEVE-ANASTASIE



#### **PREFECTURE**

DIRECTION de la CITOYENNETÉ et de la LEGALITE

Bureau de la Réglementation et des Elections

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL nº 123/20/UER

portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A16 dans le sens Province > Paris pour les travaux d'aménagement de l'autoroute A16 sur le territoire de la commune d'Attainville

Le Préfet du Val-d'Oise Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal,

Vu le code de la sécurité Intérieure, notamment son article L131-4,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 29 mai 2019 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise,

Vu la circulaire 2016 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie fixant annuellement le calendrier des «jours hors chantier»,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses 9 annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Vu la décision DRIEA IF n° 2019-0235 en date du 28 février 2019 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux d'aménagement de l'autoroute A16, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur l'autoroute A16, sur le territoire de la commune d'Attainville,

#### ARRÊTE

<u>ARTICLE 1er</u> - Des travaux seront exécutés sur l'autoroute A16 sur le territoire de la commune d'Attainville. Ceux-ci nécessitent la fermeture de la bretelle de liaison (A16DN104I) de l'échangeur n° 9 de l'autoroute A16 dans le sens Province > Paris vers la N104 sens Cergy > Roissy.

La fermeture de la bretelle couvrira 4 jours de 9 h 00 à 16 h 00 compris dans les dates suivantes : - 19,20,22,25,26,27,28,29 mai et 2,3,4 et 5 juin 2020.

Les dispositions du présent arrêté ne pourront être appliquées concomitamment aux restrictions disposées à l'arrêté 121/20/UER.

#### ARTICLE 2 - Déviation mise en place :

- au droit de la bretelle de la bretelle fermée sortir au carrefour giratoire n° 1 emprunter le barreau de liaison en direction des carrefours giratoires n° 6 et n° 5 puis reprendre la N104 sens Cergy > Roissy - Fin de déviation.

ARTICLE 3 - La signalisation temporaire devra être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du chef de chantier (routes à chaussées séparées).

<u>ARTICLE 4</u> - Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Fait à Cergy-Pontoise le 18 mai 2020

Pour le Préfet et par délégation, La Chef de Bureau

Muriel CENTALEVI ANASTASIE